



**ARRETE MUNICIPAL  
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
CHEMIN DE CASSELEVRES  
PM N° 3087/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,  
Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,  
Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999,  
Vu la demande de Toulouse Métropole N° DAET T18JOR08453  
Considérant les travaux sur le réseau d'électricité,

**ARRETE**

**Article 1 :** Suite aux travaux de voirie, réfection ponctuelle de la chaussée, CAMPAGNE DE REFECTION DEFINITIVES SUITES FUITES AEP du 22/10/2018 au 06/11/2018 au Chemin de Casselevres dans la section comprise entre le N°98 et le N°49F.

Le stationnement sera interdit dans la zone matérialisée des travaux sauf entreprise chargée des travaux. Un alternat sera mis en place. L'occupation du domaine public sera autorisée de 09h00 à 16h00

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise LYONNAISE DES EAUX

**Article 3 :** Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 18 Octobre 2018  
Le Maire de Saint-Jory,

Affiché en mairie le : 18/10/2018

Thierry FOURCASSIER

